

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN À TOUS LES LOTS
(RC)*****Acheteur***

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant de l'acheteur (RA)

M. le Directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation

Accords-cadres à bons de commande pour des prestations d'assistance technique et de contrôle extérieur des travaux d'entretien et renforcement des chaussées sur le réseau routier non concédé de la DIR Nord-Ouest

Lot n°1 – District Normandie Centre

Lot n°2 – District Manche-Calvados

Lot n°3 – District de Rouen

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 16 novembre 2026 à 12 h00** (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>5</u>
2-5. Variantes.....	<u>5</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>5</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
2-14. Labels.....	<u>7</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>7</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>7</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>9</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>9</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>9</u>
4-3. Documents à fournir par les candidats pressentis.....	<u>11</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>11</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>11</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>12</u>

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....[13](#)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les prestations d'assistance technique auprès du maître d'œuvre et de contrôle extérieur des travaux des opérations de modernisation, d'entretien préventif, de réparation et de réhabilitation des chaussées du réseau routier national non concédé et ses dépendances gérés par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest pour le lot désigné en première page.

La DIR Nord-Ouest est en charge de l'entretien, de l'exploitation et de l'ingénierie d'un réseau constitué de près de 1 070 km de routes nationales et autoroutes non concédées (axes principaux et bretelles).

Ce réseau qui s'étend sur 11 départements et sur 4 régions, est découpé 3 districts :

- district Normandie Centre (environ 38 % du linéaire de routes) ;
- district Manche-Calvados (environ 40 % du linéaire de routes) ;
- district de Rouen (environ 24 % du linéaire de routes).

Chaque district constitue un lot géographique de la consultation

Le lieu d'exécution des prestations est le réseau routier national de la DIR Nord-Ouest (cf. cartes du réseau de chaque district annexées aux CCTP). Le marché est alloté géographiquement de la façon suivante :

- Lot 1 : le district Normandie-Centre gère le réseau routier suivant : RN 154 (27 et 28), RN 10 (37, 41 et 28), RN 12 (28), RN 123 (28), RN 254 (28) et RN 1154 (28) , RN 12 (27 et 61), RN 13 (27 et 78), RN 154 (27) et RN 1013 (27) ;
- Lot 2 : le district Manche - Calvados gère le réseau routier suivant : : A 84 (14 et 50), RN 13 (14 et 50), RN 158 (14), RN 174 (50), RN 175 (50), RN 176 (50) et RN 814 (14) ;
- Lot 3 : le district de Rouen gère le réseau routier suivant : : A 28 (76 et 80), A 150 (76), A 151 (76), A 131 (76), RN 27 (76), RN 28 (76), RN 31 (76 et 60), RN 138 (76), RN 182 (76), RN 282(76), RN 338 (76) et RN 1338 (76) et RN 2027 (76).

Selon les prestations et cela sera précisé dans chaque bon de commande :

- elles seront soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10,

R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- ou elles relèveront de la catégorie 2 ou 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993). Cela concernera notamment les prestations de travaux de pose ou de dépose réalisées en fonction des enjeux de coordination des interventions à réaliser.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 3 lots géographiques désignés ci-après qui seront traités par **marchés séparés** :

Désignation des lots		Centres d'Entretien et d'intervention (CEI) concernés
Lot n°1	District Normandie-Centre	CEI Dreux ; CEI Chartres ; CEI Châteaudun ; CEI Vendôme ; CEI Alençon ; CEI Evreux ; CEI Verneuil
Lot n°2	District Manche-Calvados	CEI Mondeville ; CEI Bayeux ; CEI Valognes ; CEI Villers-Bocage ; CEI Fleury ; CEI Poilley ; CEI Saint Lô
Lot n°3	District de Rouen	CEI Bouttencourt ; CEI Ferrières-en-Bray ; CEI Criquetot ; CEI Isneauville ; CEI Gonfreville ; CEI Rouen ; CEI Maucomble

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par lot en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le

mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le

soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Conformément aux articles n° 7 et 16.2 du CCAG, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prend les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Ces conditions sont les suivantes :

- respect des dispositions du Schéma Organisationnel de la GEstion des Déchets (SOGED) ;
- établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre ;
- établissement d'un bilan de la collecte et gestion des déchets ;
- la dématérialisation des livrables.

Les clauses environnementales sont détaillées dans le CCTP. La remise des documents est prévue à l'article 8-4 du CCAP.

2-14. Labels

Le label suivant est exigé : LABOROUTE.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir

adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;Le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)Le Bordereau des Prix (BP) ;Le Détail Estimatif (DE) ;La liste des prixLe présent dossier de consultation est constitué par :L'avis de marché envoyé à la publication ;Le présent règlement ;Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ; ;
- ILe tableau des linéaires de chaussées par district et par route ;.
- Le cadre type du SOPAQ ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : le Détail Quantitatif et Estimatif .

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-dessous y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières. .

SITUATION JURIDIQUE - RÉFÉRENCES REQUISES :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (parties II, III et IV A).

- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants
- L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce ;
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - RÉFÉRENCES REQUISES :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec : le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 1b) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Un extrait de Kbis (ou document équivalent).

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- le CA global moyen sur les trois dernières années devra être supérieur à 150 000 € HT.

RÉFÉRENCE PROFESSIONNELLE ET CAPACITÉ TECHNIQUE-RÉFÉRENCES REQUISES

Si le candidat utilise le DUME :

* les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II et IV C et D):

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;

- la présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'oeuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur (Partie IV C 2) ;
- Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3) ;
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10) ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants (partie IV C 13) :
 - tout document permettant d'apprécier au mieux les qualifications professionnelles ;
 - les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
 - l'agrément LABOROUTE

si le candidat n'utilise pas le DUME :

- expérience :

la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

- Capacités professionnelles :

* l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

* Le CV du(de la) chargé(e) d'affaires en charge du pilotage de la mission ;

* La liste des intervenants accompagnée de leurs CV ;

* les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- Tout document permettant d'apprécier au mieux les qualifications professionnelles ;
- les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
- l'agrément LABOROUTE

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Capacités techniques :

* une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- les références devront porter sur des opérations de travaux dont le coût global est supérieur à 800 k€ TTC.

dans un autre sous dossier :

Un projet de marché comprenant

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise . Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Le bordereau des prix n'est pas à remettre par les candidats, les prix chiffrés sont portés au détail quantitatif et estimatif du lot concerné. Il sera rempli uniquement par l'attributaire.

- Les documents explicatifs :

- le mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments suivants :
 - la description des moyens humains (chargés d'affaire, chargés de contrôles, experts internes et/ou externe...), matériels, logiciels dédiés à l'exécution du marché, avec le détail par types de matériaux contrôlés ;
 - Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché ;
 - le SOGED ;
 - une proposition argumentée de programme de contrôle extérieur pour chaque catégorie d'opérations défini à l'article 1.1 du CCTP.
 - une proposition argumentée de programme de contrôle extérieur des engagements environnementaux et la justification des capacités du soumissionnaire à assurer ces

missions.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le Détail Quantitatif et Estimatif : ci-joint à compléter sans modification. Les quantités sont données à titre indicatif en vue du jugement de l'offre.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143- 13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français..

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016;l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP ;
- le bordereau des prix (types de fichier xls ou ods) cadre ci-joint à compléter sans modification conformément aux prix du détail estimatif indicatif éventuellement mis au point. En cas de discordance, le détail estimatif indicatif sera prioritaire ;
- l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte

d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix. En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement. Le bordereau des prix unitaires à compléter sans modification (en cohérence avec les prix inscrits au DEI), dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ; L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché. En cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les offres qui ont été reçues au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'Acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus, la candidature sera éliminée. La candidature du candidat classé en second sera analysée et ainsi de suite jusqu'à obtention d'une candidature valide qui permettra au RPA de sélectionner le candidat.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA. Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	60 points
La valeur technique de l'offre	30 points
la qualité environnementale	10 points

4-2.1. Notation du critère « Prix des prestations »

Le critère « Prix des prestations » sera noté sur 60 points sur la base du montant du détail estimatif indicatif « masqué » valorisé avec les prix proposés par les candidats dans la liste des prix.

Tous les prix de la liste des prix seront utilisés pour cette simulation.

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix moins-disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans un document financier, c'est le montant total non rectifié de l'offre qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée. Si l'application de la formule conduit à un résultat négatif, la note retenue effectivement sera écrêtée à la valeur minimale de 0.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans les sous-détail ou les décompositions de prix, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les sous-détails ou les décompositions de prix pour les mettre en harmonie avec le détail estimatif indicatif, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4-2.2. Notation du critère « Valeur technique de l'offre »

Le critère « valeur technique de l'offre » sera noté sur 30 points au vu d'un mémoire justificatif et explicatif comportant selon le barème suivant :

Sous-critère	Contenu	Note maximale
1	La description des moyens humains, matériels, logiciels dédiés à l'exécution du marché, avec le détail par types de matériaux contrôlés montrant la capacité du candidat à assurer les prestations du ou des lots pour lesquels il candidate.	10
2	Une proposition argumentée de programme de contrôle extérieur pour chaque catégorie d'opérations défini à l'article 1.1 du CCTP. Cela	10

	comprendra également la description des modes opératoires. Chaque prix fera ainsi l'objet d'une description, dans le mémoire technique, des tâches effectuées par l'entreprise, le candidat pouvant choisir de grouper certains prix dans sa description.	
3	Le SOPAQ, Cela comprendra également la fourniture des certificats du candidat et décrira les dispositions mises en place pour assurer une assistance et des contrôles réactifs (notamment par la description de ses équipes et de leur implantation géographique).	10

Après examen, les offres dont la note sur le critère technique est inférieure au quart du barème seront éliminées.

4-2.3. Notation du critère « Qualité environnementale de l'offre »

Le critère « Qualité environnementale de l'offre » sera noté sur 10 points au vu d'une notice sur la rationalisation et l'optimisation des déplacements et sur l'optimisation des plans de contrôle et de la gestion des déchets générés par la réalisation des prestations. (limitation des volumes, recyclage)

Après examen, les offres dont la note sur le critère technique est inférieure au quart du barème seront éliminées.

4-3. Documents à fournir par les candidats pressentis

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence PPCI-2025-004.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde électronique sur support physique sera transmise à l'acheteur sous pli cacheté comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
 SPT / Pôle programmation et gestion des marchés
 97, boulevard de l'Europe - CS 61141
 76175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour :

Accords-cadres à bons de commande pour des prestations d'assistance technique et de contrôle extérieur des travaux de terrassements et chaussées sur le réseau routier non concédé de la DIR Nord-Ouest – référence : PPCI-2025-004

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique : passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-avant :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.